

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à la salle de réunion de la Maison des Associations à Saint-Agathon sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absent excusés : CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; PARISCOAT Dominique ; COAIL Christian



DELBU2021-06-084

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - [Technicien bocage et forêt - Création de poste](#)

Créations de postes permanents liées au vote du budget prévisionnel 2021, aux mobilités internes/externes, aux avancements de grade suite à réussite à examen professionnel

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la gestion, la valorisation et la réhabilitation du bocage du territoire a fait l'objet d'un transfert de compétence de Lannion Trégor Communauté à Guingamp-Paimpol Agglomération. Deux techniciens bocage et forêt seront chargés d'accompagner les agriculteurs, les communes et les services de l'Agglomération (urbanisme et voirie principalement) pour la gestion et la protection des éléments boisés (arbres, forêts, bocage) ainsi que pour la réhabilitation du bocage. Un technicien fera l'objet d'un transfert de personnel, le second poste, quant à lui, sera à pourvoir suite à la diffusion d'une offre d'emploi.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} septembre 2021 :

*de créer un poste à temps complet de technicien ou technicien principal 2^e classe ou technicien principal 1^è classe. Le tableau des effectifs joint au compte administratif précisera le grade de l'agent recruté.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, par 01 abstention (Virginie DOYEN) et 20 voix pour, décident ;

- De valider la création d'un poste permanent à temps complet sur le grade de technicien ou technicien principal 2^e classe ou technicien principal 1^{er} classe ;
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

